

COMPTE-RENDU AUDIOCONFÉRENCE DU 06/04/2021 :

Lors de l'audioconférence du 2 avril, la Direction n'avait pas été en mesure de répondre concrètement aux questions que les OS lui avaient posées. Elle nous a donc invité à une nouvelle audioconférence ce mardi 6 avril à 15 h afin de nous apporter des réponses à la suite des décisions prises par la Direction Générale (DG).

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que les audioconférences se suivent à la DDFiP 77 et se ressemblent.

- **ASA pour « garde d'enfant » :**

Concernant les possibilités d'avoir recours aux ASA pour garde d'enfant, la Direction n'a fait que reprendre le message du Secrétariat Général (SG), en nous rappelant dans un premier temps le cadre général : des ASA sont accordées aux agent·es dont les missions ne sont pas télétravaillables afin d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans. Ces autorisations ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. Le parent devant assurer la garde des enfants en situation de handicap bénéficie d'ASA, quel que soit l'âge de l'enfant.

Puis le cadre dérogatoire en raison des fermetures des écoles, des crèches et des activités périscolaires et extrascolaires : des ASA « garde d'enfant » pourront être accordées à titre dérogatoire jusqu'au 26 avril à des agent·es dont les fonctions sont télétravaillables dans les conditions suivantes :

- pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants habituellement pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou dans l'enseignement élémentaire s'ils sont dans l'impossibilité de faire assurer la garde de leurs enfants par un moyen alternatif (conjoint, famille...) ;
- et sur demande adressée au chef de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

En cas de refus du bénéfice des ASA, l'agent·e sera donc obligé·e de télétravailler.

Solidaires Finances Publiques 77 a donc demandé à la Direction quels seraient les moyens de recours en cas de refus du bénéfice des ASA. Dans un premier temps la Direction nous a indiqué que les agent·es pourraient alors déposer des congés ! Avant de se reconnaître que si le bénéfice des ASA était refusé sous prétexte de continuité de service, il serait difficile aux chef·fes de service d'accorder des congés à ces agent·es.

En cas de refus du bénéfice des ASA, l'agent·e pourra donc saisir la Direction afin que sa situation soit examinée.

Solidaires Finances Publiques 77 invite chaque agent·e dans une situation de refus d'ASA à nous contacter.

- **Les congés :**

Tout comme pour les ASA, la Direction n'a fait que reprendre ce que le SG avait indiqué dans son courriel du 2 avril adressé à tous les agent·es.

Afin de favoriser le repos dont les agents ont besoin et pour permettre de ménager un temps nécessaire à la garde des enfants, les agent·es concerné·es sont encouragé·es à prendre des congés sur la période, sous réserve des nécessités du service.

Les agent·es qui n'auraient pas posé de congés ou qui auraient posé des congés entre le 26 avril et le 7 mai 2021 (période qui était initialement dédiée aux congés) peuvent être invité·es à avancer leurs congés (ou à en déposer) afin de les faire concorder avec la nouvelle période des congés scolaires (du 12 au 25 avril).

Le SG et la DG ne veulent surtout pas que les congés soient stockés comme l'année dernière sous prétexte que des ASA puissent être accordées aux parents qui gardent leur(s) enfant(s).

- **Les jours de reports 2020 :**

Solitaires Publiques Finances 77 a réitéré sa question concernant la date limite d'utilisation des jours de report 2020. La Direction n'a pas de réponse à nous apporter.

- **Renfort aux Centres De Contact :**

Solitaires Publiques Finances 77 a réitéré sa question concernant les services dont dépendaient les collègues qui seront amenés à venir renforcer les Centres de Contact lors de la campagne IR. La Direction n'a pas de réponse à nous apporter.

- **Contrôleur·euses stagiaires :**

Lors du CTL du 29 mars, Solitaires Finances Publiques 77 avait relevé la situation du SIE de Melun antenne de Nemours où 3 stagiaires arrivaient pour un cadre B et un cadre A, ce qui ne permettait pas de respecter la règle d'un·e stagiaire par tuteur ou tutrice. Nous avons donc demandé à la Direction si une solution avait été trouvée. La Direction nous a alors répondu que tout était réglé et qu'un·e autre tuteur·trice avait été trouvé·e sur le site de Melun. Elle a ajouté qu'au niveau de l'installation matérielle une solution avait été trouvée et que chaque stagiaire disposerait d'un bureau.

- **La campagne d'entretien professionnel :**

Au vu de la situation actuelle, du temps imparti pour déposer un recours hiérarchique et de la difficulté pour certain·es d'avoir accès à Eden-RH, Solitaires Finances Publiques 77 a demandé à la Direction le report de l'ensemble des opérations. La Direction nous a répondu qu'elle n'avait pas la main sur le calendrier de recours et que les opérations étaient donc maintenues dans le calendrier normal.

- **Les mouvements locaux :**

Solitaires Finances Publiques 77 a demandé si le calendrier des mouvements locaux avait été établi. La Direction nous a répondu que la note pour le mouvement local était en cours d'élaboration et que les dates nous seraient communiquées lorsque celle-ci serait finalisée. La publication des mouvements locaux est prévue pour mi-juin pour les C et B et pour fin juin pour les A.

**Solitaires Finances Publiques 77 se tient à votre disposition
si vous avez des questions ou difficultés.**

La prochaine audioconférence aura lieu le vendredi 9 avril 2021.

D'ici là prenez soin de vous !

Contacts :

Par mail : solitairesfinancespubliques.ddfip77@dgfip.finances.gouv.fr

Par téléphone : Laureen GABORIT : 06.14.26.81.75

Guillaume LEFIER : 06.58.63.21.24

Retrouvez-nous également :

Notre site local : <https://sections.solitairesfinancespubliques.info/770/>

Sur Facebook : [solitaires finances publiques 77](#)